

Ainsi l'on s'est dit: "Un article de telle loi nous donnera peut-être le moyen, et s'il ne suffit pas, une autre loi nous fournira peut-être le joint. Nous n'avons pas le temps de consulter toutes les lois; nous sommes très occupés; nous travaillons vingt-quatre, quarante-huit heures par jour. Ajoutons tous les pouvoirs que nous pouvons avoir, et si nous ne les avons pas, disons que nous les avons, et nombre de gens nous croiront. Je proteste contre ce genre de législation; j'espère en toute sincérité que le Gouvernement s'adjoindra un ministre de la procédure afin de procéder régulièrement.

L'hon. M. LAPOINTE: Je veux protester sur un autre point. Mon honorable ami de Weyburn a demandé au ministre sur quoi il se basait pour fixer à \$2.30 les cent livres la valeur en douane du sucre granulé raffiné, et le ministre a répondu qu'il l'ignorait. Puis, l'honorable député de Weyburn a demandé comment l'on procédait pour déterminer ce prix, si l'on faisait une enquête, et le ministre a répondu que c'était fixé par les fonctionnaires du département. Persistant, mon honorable ami de Weyburn a demandé sur quelle base on s'appuyait pour fixer le prix, et le ministre a répondu: "Demandez-le aux fonctionnaires." En sommes-nous rendus là, monsieur le président? Est-ce cela le gouvernement parlementaire? Le tarif est changé, non pas par le Parlement, et quand on demande la raison du changement on nous répond: Adressez-vous aux fonctionnaires d'un certain département. Ce n'est plus le gouvernement parlementaire; c'est le gouvernement bureaucratique à outrance. L'année dernière, le Gouvernement voulut à tout prix avoir une loi constituant une commission du tarif; ce fut la principale loi de la dernière session. Cette commission devait enquêter sur toutes les questions se rapportant au tarif; elle devait étudier et examiner toutes les demandes qui lui seraient présentées. Au delà d'une année a passé et la commission du tarif est encore à naître. A la conférence impériale qui va siéger cet été toutes les questions de tarif douanier vont être discutées dans leurs rapports avec les autres pays de l'Empire, mais cette enquête à laquelle cette commission devait procéder était encore à faire. Si une commission du tarif était nécessaire, c'est assurément de ce temps-ci.

Je proteste contre cette réponse du ministre nous renvoyant aux fonctionnaires du département pour savoir comment on fixe le prix à \$2.30. Assurément les honorables membres de cette Chambre ont le droit de savoir quels changements on apporte au tarif, quand on les décrète par arrêtés du conseil, et sur

quoi on les fonde, sans avoir à s'adresser aux fonctionnaires du département.

L'hon. M. RYCKMAN: Je répondrai d'abord à l'honorable député de Québec-Sud qui vient de s'absenter. Son raisonnement me paraît singulier. Parce que les Etats-Unis dénoncent droit de douane cette taxe de un pour cent et qu'ils prétendent qu'elle tombe conséquemment sous le coup de leur loi, il présume que c'est essentiellement une taxe de douane. Puis il nie que le tarif douanier s'applique. Son raisonnement se trouve donc démolé de son propre aveu. Je ne crois pas nécessaire d'insister; je dirai seulement que les honorables membres de cette Chambre qui ont l'expérience du conseil des ministres savent que les remises et les remboursements se font constamment par décrets du conseil sous l'empire de la loi du revenu consolidé et de la vérification.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre accepte-t-il l'interprétation des Etats-Unis?

L'hon. M. RYCKMAN: Je crois que la chose n'a pas d'importance. Quelle différence y a-t-il entre une taxe d'accise et un droit d'accise?

L'hon. M. ELLIOTT: Pourquoi appeler un droit douanier un droit d'accise?

L'hon. RYCKMAN: Parce que nous aimons cette désignation, et parce qu'il s'applique différemment d'un droit douanier. Cette taxe d'accise devait s'appliquer à toutes les importations; elle ne fut appliquée qu'au bois de construction, mais lorsque nous avons jugé qu'il importait de n'y pas assujettir le bois nous l'avons supprimée. Nous n'avons pas considéré cette taxe de la même manière que nos droits douaniers, qui sont déterminés par notre législation tarifaire. Mais je n'ai pas l'intention de fendre les cheveux en quatre et de discuter avec ceux qui prétendent qu'on devrait l'appeler un droit de douane, car cette taxe est certainement perçue à nos ports lors de l'entrée de la marchandise au pays.

Me permettra-t-on de répondre en quelques mots à mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe). Je suis presque tenté de rire lorsque je songe à ce qui serait arrivé, si la commission du tarif créée à la dernière session avait été en fonction pendant ce temps-là. Nous n'avons pas nommé cette commission parce que les changements radicaux, qui se produisent dans le monde, ne sont pas de nature à favoriser le fonctionnement d'une telle commission. Voyons un peu quels sont les pouvoirs conférés à cette commission, quels sont ses devoirs? Elle devait s'enquérir du coût de la matière première, de la fabrica-